



## COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires

COMITÉ SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC

27 mars 2020  
Version 2.0

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires généralement bénignes chez les humains et les animaux. Certaines souches peuvent être plus pathogènes, telles celles du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), ainsi que la souche nouvellement identifiée et nommée SARS-CoV-2.

L'appellation SARS-CoV-2 (pour *Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2*) est utilisée pour désigner ce nouveau coronavirus, tandis que le terme COVID-19 (pour *Coronavirus Disease 2019*) désigne l'infection causée par ce virus.

Ce document doit être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le COVID-19. La version la plus à jour de ces documents est accessible sur le site Web de l'INSPQ.

Cette fiche présente les mesures à appliquer dans les centres d'hébergement et de soins de longue

durée (CHSLD), ainsi que dans les autres milieux similaires (ex. : unité de soins de longue durée dans une résidence privée pour aînés (RPA)). Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures recommandées dans les milieux de soins aigus (soit les hôpitaux) et se veulent en cohérence avec celles-ci. Elles sont basées sur les connaissances actuelles de la COVID-19 et actualisées en fonction des documents produits par de nombreuses organisations, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Centers for Disease Control and Prevention (CDC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et d'autres organismes. Certaines recommandations découlent d'un consensus des experts du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ).

Ces mesures seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et les nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus. Une telle démarche s'inscrit dans un processus de gestion de risque visant à optimiser l'utilisation des ressources disponibles, tout en assurant la sécurité de la population dans le contexte où le confinement de la maladie est l'objectif poursuivi par les instances nationales (ASPC) et internationales (OMS).

Les stratégies générales recommandées pour prévenir la propagation du COVID-19 dans les CHSLD s'ajoutent à celles appliquées quotidiennement pour détecter et prévenir la propagation d'autres virus respiratoires comme l'influenza. La prévention de l'introduction du virus SARS-CoV-2, l'identification rapide d'un usager pouvant être infecté et l'application de mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées sont prioritaires pour prévenir une transmission possible du microorganisme dans l'installation. Dans ce contexte de pandémie où les résidents des milieux de soins de longue durée constituent la population la plus à risque de complications et de mortalité, il est essentiel de diminuer au maximum le risque d'introduction et de transmission de ce virus auprès de ces usagers. C'est pourquoi des mesures extraordinaires sont déployées comme la suspension de toutes les visites.

## Mesures de prévention et contrôle des infections

Ces mesures s’appliquent pour les centres ayant une mission d’hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et pour les autres ressources d’hébergement de ce type (ex. : unité de soins de longue durée dans une résidence privée pour aînés).

Pour les résidences privées pour aînés avec des logements, se référer au document *Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : Recommandations intérimaires*, disponible au <https://www.inspq.gc.ca/covid-19> ou autres directives émises par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

### INFORMATIONS SUR LE VIRUS SARS-CoV-2

Voir la fiche sur les caractéristiques du virus pour plus d’informations

<p><b>Surveillance</b></p>	<p>Pour suivre l’évolution de la situation au niveau national et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OMS : <a href="https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports">https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports</a> et <a href="http://who.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/c88e37cfc43b4ed3baf977d77e4a0667">http://who.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/c88e37cfc43b4ed3baf977d77e4a0667</a></li> <li>▪ MSSS : <a href="https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/veille-epidemiologique.pdf">https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/veille-epidemiologique.pdf</a></li> <li>▪ Johns Hopkins : <a href="https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6">https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6</a></li> </ul>
<p><b>Mode de transmission</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission du SARS-CoV-2 semble se faire de façon prédominante via les gouttelettes lors d’un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lors de toux ou d’éternuements de la personne malade.</li> <li>▪ De plus en plus de données épidémiologiques, maintenant disponibles sur les cas répertoriés à travers le monde, démontrent que la grande majorité des cas ont été liés à une transmission de personne à personne lors d’un contact étroit sans protection avec une personne présentant des symptômes respiratoires (WHO 2020).</li> <li>▪ La transmission semble se faire via le contact direct avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n’est pas bien connue.</li> <li>▪ Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées particulièrement lors des interventions médicales générant des aérosols) n’est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l’exclusion d’une transmission par cette voie. La contribution possible d’une transmission par voie aérienne dans certaines conditions doit donc être prise en compte notamment afin de limiter la transmission en présence de cas admis dans les milieux de soins.</li> <li>▪ Puisque des particules virales se retrouvent dans les selles, une transmission fécale-orale est aussi possible (Johns Hopkins, 2020).</li> </ul>
<p><b>Définition de cas aux fins de surveillance</b></p>	<p>Se référer à la définition publiée par l’ASPC disponible au <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html</a></p> <p>Et à la définition publiée par le MSSS disponible au <a href="https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/">https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/</a></p> <p>Ces définitions de cas aux fins de surveillance ne visent pas à remplacer le jugement du clinicien ou du praticien de la santé publique dans la prise en charge des patients (ASPC, 2020).</p>

<b>MESURES À APPLIQUER à titre préventif</b>	
<b>Affichage</b>	<p>Renforcer l'affichage aux entrées de l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir l'hygiène des mains (HDM).</li> <li>▪ Promouvoir l'hygiène et l'étiquette respiratoires chez les usagers présentant de la fièvre ou de la toux. Se référer au document <i>Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires</i> disponible au <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/2439">https://www.inspq.qc.ca/publications/2439</a></li> </ul>
<b>Unité de soins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de distributeurs de solution hydroalcoolique (SHA) à la porte des chambres ou dans les chambres.</li> </ul>
<b>Visiteur</b>	<p>Dans le contexte de l'urgence sanitaire décrétée au Québec, toutes les visites sont interdites sauf celles pour des raisons humanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restreindre à 1 ou 2 visiteurs à la fois dans la chambre.</li> <li>▪ Assurer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Si présence de symptômes et que la visite ne peut être reportée, le visiteur doit procéder à l'HDM et porter un masque de procédure dès son entrée dans le centre.</li> <li>▪ Se rendre directement à la chambre de l'usager.</li> </ul> <p>Si des précautions additionnelles sont requises pour l'usager, le visiteur doit les appliquer.</p>
<b>Usager</b>	<p>Afin d'identifier rapidement un cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implanter une surveillance active de la fièvre et des autres symptômes d'infection respiratoire chez tous les usagers au moins une fois par jour. La présence d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 requiert une évaluation clinique par une autorité compétente rapidement.</li> <li>▪ Procéder à un prélèvement pour la recherche du SARS-CoV-2 chez les usagers selon les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.</li> </ul> <p>Dans le contexte de l'urgence sanitaire décrétée au Québec, annuler les congés temporaires.</p>
<b>Travailleurs de la santé (TS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappeler aux TS de ne pas se présenter au travail en présence de fièvre ou de symptômes respiratoires aigus. En présence d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19, une évaluation clinique par une autorité compétente est requise pour déterminer si le travailleur peut se présenter ou non au travail. Le travailleur doit contacter la personne désignée par l'établissement (bureau de santé, supérieur immédiat, etc.) pour une évaluation.</li> <li>▪ Retirer immédiatement du milieu de travail toute personne qui se présente avec de la fièvre ou des symptômes respiratoires aigus ou autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19. Une évaluation clinique par une autorité compétente est requise pour déterminer si le travailleur peut se présenter ou non au travail selon les procédures de l'établissement.</li> <li>▪ Les TS asymptomatiques de retour d'un voyage hors Canada ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivant le retour.</li> </ul>
<b>Distanciation sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annuler toutes les activités de groupe.</li> <li>▪ Garder une distance de deux mètres entre les usagers lors des sorties hors de leur chambre.</li> <li>▪ Considérer éliminer les repas en groupe ou favoriser la distanciation spatiale (ex. : limiter l'occupation de la salle à manger à 50 % de la capacité avec une distanciation de deux mètres entre les usagers).</li> </ul>

<b>MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, un cas confirmé</b>	
<b>Usager</b>	Port du masque de procédure pour l'usager lors de soins ou couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir ou un linge propre.
<b>Précautions additionnelles</b>	<p>Application des précautions additionnelles contre la transmission par gouttelettes/contact dès l'entrée dans la chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Masque de procédure.</li> <li>▪ Protection oculaire (écran facial ou lunettes protectrices ou masque avec visière intégrée). Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.</li> <li>▪ Blouse à manches longues non stérile, à usage unique et jetable. L'usage d'une blouse lavable (à utilisation unique) peut être envisagé si les blouses jetables ne sont pas disponibles temporairement. Prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques, ex. : vomissement.</li> <li>▪ Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant recouvrir les poignets.</li> <li>▪ S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.</li> </ul> <p>S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) en tout temps.</p> <p>Limiter la quantité de matériel qui entre dans la chambre de l'usager.</p>
<b>Retrait de l'équipement de protection individuelle</b>	<p>Il est important d'éviter de contaminer les zones adjacentes à la chambre de l'usager au moment du retrait de l'équipement de protection individuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retirer l'ÉPI avant de sortir de la chambre. Les gants, la blouse, la protection oculaire et le masque doivent être retirés dans la chambre juste avant de sortir. Procédure pour le retrait disponible : document de l'ASSTSAS <a href="http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf">http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf</a> ou de l'ASPC <a href="http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html">http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html</a> (p188-189).</li> <li>▪ Procéder à l'hygiène des mains aux moments requis.</li> </ul>
<b>Rehaussement des précautions additionnelles</b>	<p>Les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Appliquer les précautions additionnelles de type aérienne/contact avec protection oculaire. Les travailleurs de la santé devant effectuer ces interventions doivent avoir eu un test d'ajustement pour le respirateur N95 ainsi qu'une formation sur son utilisation adéquate.</p> <p>Pour consulter la liste des IMGA retenues suite aux recommandations de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UÉTMIS), se référer au document produit par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le site Web de l'INSPQ au <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19">https://www.inspq.qc.ca/covid-19</a> (publication à venir).</p> <p>Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de ces interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Porter l'équipement de protection individuelle requis est : N95, blouse, gants, protection oculaire).</li> <li>▪ Procéder à ces interventions dans une chambre individuelle, porte fermée.</li> <li>▪ Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles. Réévaluer les indications de soins au besoin ou voir si une alternative de soins est possible. Ex. : remplacer CPAP par O<sub>2</sub> avec lunette nasale.</li> <li>▪ Suite à une IMGA, respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation de la chambre (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant d'entrer dans la pièce sans l'équipement de protection individuelle requis pour cette intervention.</li> </ul>

MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, un cas confirmé	
<b>Rehaussement des précautions additionnelles</b>	<p>L'écouvillonnage nasopharyngé n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme interventions à risque d'augmenter la transmission du SARS-CoV-2.</p> <p>Les traitements urgents de dentisterie pourront être effectués dans une pièce individuelle, porte fermée. Appliquer les précautions additionnelles de type aérienne/contact avec protection oculaire et respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation de la chambre (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant d'entrer dans la pièce sans cet équipement de protection individuelle.</p> <p>S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle en tout temps.</p>
<b>Hébergement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre individuelle avec salle de toilette dédiée.</li> <li>▪ Si l'utilisateur est en chambre multiple et qu'il est impossible de le transférer dans une chambre individuelle : maintenir une séparation spatiale d'au moins deux mètres ou s'assurer de la présence d'une barrière physique entre les usagers (ex. : rideau séparateur).</li> </ul>
<b>Hébergement temporaire Nouvelles admissions Retour d'hospitalisation Regroupement d'usagers (cohorte)</b>	<p>Se référer aux directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.</p>
<b>Écllosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'un cas sur l'unité.</li> </ul>
<b>Mesures si écllosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instaurer une cellule de coordination (chef d'unité, conseillère PCI, responsable d'hygiène et salubrité de l'unité) sur l'unité touchée afin de s'assurer d'une communication efficace pour implanter l'ensemble des mesures pour circonscrire rapidement l'écllosion.</li> <li>▪ Activer le comité de gestion d'écllosion selon ce qui a été prévu localement. La fréquence des rencontres sera dictée par l'évaluation du risque, l'ampleur de la situation et les besoins.</li> <li>▪ Selon la configuration géographique ou l'ampleur de l'écllosion, appliquer l'isolement à l'unité ou à l'étage ou à l'installation.</li> <li>▪ Rehausser le nombre de travailleurs dans l'unité touchée pour assurer la prise en charge adéquate de l'écllosion et l'application rigoureuse des mesures de prévention et contrôle. Ceci inclut les préposés et les travailleurs attirés à l'hygiène et à la salubrité.</li> <li>▪ Assurer la présence uniquement des travailleurs de la santé nécessaire au fonctionnement de l'unité.</li> <li>▪ Si regroupement de cas (cohorte), prévoir également une équipe dédiée et formée aux meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections, pour travailler de façon exclusive auprès de ces cas. Ceci permettra une utilisation efficace des équipements de protection individuelle (ÉPI).</li> <li>▪ Restreindre le déplacement des travailleurs de la santé entre les unités de soins.</li> <li>▪ Ne pas permettre le déplacement des usagers entre les unités.</li> <li>▪ Repas à la chambre.</li> <li>▪ Considérer des mesures alternatives pour diminuer le risque de contamination pour les usagers ne pouvant être confinés à leur chambre : ex. : faire porter un masque par l'utilisateur hors de sa chambre si toléré, augmenter la fréquence des mesures d'hygiène et salubrité, cibler des travailleurs pour favoriser l'HDM des usagers et procéder à la désinfection des surfaces touchées par l'utilisateur, éviter les contacts rapprochés à moins de deux mètres avec les autres usagers, etc.</li> </ul>

<b>MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, un cas confirmé</b>	
<b>Suivi de l'utilisateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transfert vers l'hôpital selon les modalités prévues localement ou régionalement si l'état général le requiert et selon le niveau de soins indiqué au dossier de l'utilisateur.</li> </ul>
<b>Contact</b>	<p>Personne qui correspond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travailleur de la santé ayant fourni des soins à une personne ayant une infection confirmée sans avoir porté les ÉPI recommandés.</li> <li>▪ Personne ayant eu un contact direct avec les liquides biologiques infectieux (ex. : avoir reçu des expectorations lors de toux ou éternuement).</li> <li>▪ Usager ayant reçu des soins dans la même pièce et à moins de deux mètres d'un cas ou d'une personne sous investigation (PSI), sans protection appropriée.</li> <li>▪ Toute personne qui correspond aux expositions à risque élevé ou modéré décrites dans la fiche <i>Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : Recommandations intérimaires</i>.</li> </ul> <p>L'évaluation individuelle du risque doit notamment prendre en considération la durée d'exposition, les symptômes présentés par le cas lors de l'exposition et le milieu où l'exposition s'est produite.</p>
<b>Prise en charge des travailleurs de la santé répondant à la définition d'exposition potentielle</b>	<p>Se référer au document sur ce sujet produit par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le COVID-19. Sur le site Web de l'INSPQ au <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19">https://www.inspq.qc.ca/covid-19</a></p>
<b>Prise en charge des usagers répondant à la définition d'exposition potentielle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance quotidienne des symptômes respiratoires et de la fièvre pendant les 14 jours suivant le dernier contact avec le cas symptomatique.</li> <li>▪ Des précautions contre la transmission par gouttelettes/contact doivent être mises en place auprès de ces usagers.</li> <li>▪ Les déplacements de l'utilisateur hors de sa chambre devraient être limités à ceux qui sont absolument requis pour des raisons médicales.</li> <li>▪ Lors de ses déplacements, l'utilisateur doit porter un masque de procédure et pratiquer l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre.</li> <li>▪ L'utilisateur exposé doit être encouragé à pratiquer l'hygiène des mains (lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou utilisation d'une solution hydroalcoolique) ainsi que l'hygiène et l'étiquette respiratoires.</li> </ul> <p>Lors d'un retour dans l'installation, suite à un séjour à l'hôpital, poursuivre les précautions additionnelles requises (personne sous investigation, un cas confirmé ou contact) s'il y a lieu.</p>
<b>Durée des mesures</b>	<p>Pour les cas confirmés, selon l'évaluation du médecin traitant ou du microbiologiste-infectiologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble de facteurs suivants doit être pris en considération avant de décider de lever les précautions additionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë.</li> <li>▪ Absence de symptômes aigus depuis 24 heures.</li> <li>▪ PCR négatif sur au moins 2 échantillons respiratoires (ou selon recommandations de la DSPublique) consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle après la résolution de la maladie aiguë.</li> <li>▪ Si un autre agent étiologique est identifié pour une personne sous investigation, attendre la confirmation d'un résultat négatif pour le SARS-CoV-2 avant d'ajuster les mesures de PCI requises. Se référer au document <i>Application des mesures de précautions additionnelles : Recommandations intérimaires</i>.</li> </ul> </li> </ul>



<b>MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, un cas confirmé</b>	
<b>Prélèvements et laboratoire</b>	<p>Prélever les échantillons recommandés par le LSPQ et les transmettre selon les modalités prescrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les informations concernant les analyses de laboratoire sont disponibles au <a href="https://www.inspq.qc.ca/lspq/repertoire-des-analyses/coronavirus-sars-cov-2/covid-19-detection-taan-sur-specimen-clinique">https://www.inspq.qc.ca/lspq/repertoire-des-analyses/coronavirus-sars-cov-2/covid-19-detection-taan-sur-specimen-clinique</a></li> <li>▪ Ne pas déplacer l'usager. Faire les prélèvements dans l'installation.</li> <li>▪ On doit envisager de tester tout usager présentant un nouveau symptôme respiratoire.</li> </ul>
<b>Manipulations des prélèvements</b>	<p>Pour la manipulation des spécimens, se référer aux procédures déterminées. À titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décontaminer l'extérieur des tubes de prélèvements avec le désinfectant habituellement utilisé.</li> <li>▪ Identifier les tubes.</li> <li>▪ Placer les tubes dans un sac pour spécimen biohazard.</li> <li>▪ Placer le formulaire de demande de laboratoire dans la pochette externe. Inscire COVID-19 suspecté.</li> <li>▪ Placer les tubes dans le contenant déterminé pour l'acheminement au laboratoire.</li> <li>▪ Respecter les indications pour la conservation des spécimens.</li> <li>▪ S'assurer que le personnel qui transporte les tubes est formé aux pratiques de manipulation sécuritaire, aux déversements et aux procédures de décontamination et que les pratiques de biosécurité appropriées (précautions standard pour minimiser les risques d'exposition au microorganisme) sont appliquées lors du transport vers le laboratoire de référence. Il s'agit d'un envoi de catégorie B.</li> </ul>
<b>Hygiène et salubrité</b>	<p>Il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Porter l'ÉPI requis comme indiqué à l'entrée de la chambre (ou zone de soins) de l'usager pour l'entretien quotidien.</li> <li>▪ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination des chambres et aires communes minimalement une fois par jour.</li> <li>▪ S'assurer que le protocole de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.</li> <li>▪ Désinfecter avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit habituel ou solution chlorée). Voir site du gouvernement du Canada au <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html</a></li> </ul> <p>Ajuster la fréquence des entretiens selon la clientèle, le nombre de cas, la configuration de l'unité, les équipements de soins, etc.</p>
<b>Équipements de soins</b>	<p>Désinfection entre chaque usager avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit habituel ou solution chlorée).</p>
<b>Lingerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appliquer les procédures régulières de l'installation.</li> <li>▪ Le lavage des vêtements, qui était fait par les familles, devra être fait par le CHSLD.</li> </ul>

<b>MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, un cas confirmé</b>	
<b>Vêtement du travailleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changer de vêtements lors du retour à son domicile.</li> <li>▪ Laver séparément, si présence de souillures visibles sur les vêtements. Sinon, aucune mesure particulière.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	Disposer des déchets selon les catégories habituelles (généraux, biomédicaux, pharmaceutiques, etc.).
<b>Formation</b>	<p>Les travailleurs de la santé devraient avoir reçu une formation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identification d'un cas suspecté.</li> <li>▪ Les précautions additionnelles et le port de l'équipement de protection individuelle requis.</li> </ul>
<b>Audits</b>	Effectuer des audits de processus (ex. : mettre et retirer les ÉPI adéquatement, mesures en hygiène et salubrité, etc.)
<b>Bénévoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune présence permise pour l'utilisateur si cas isolé.</li> <li>▪ Aucune présence dans l'installation si écloison.</li> </ul>
<b>Activités sociales ou thérapeutiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspendre temporairement les activités sociales ou de groupe dès maintenant pour tout le centre.</li> </ul>
<b>Services extérieurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspendre les soins ou les services offerts par des travailleurs extérieurs</li> </ul>
<b>Stagiaires et étudiants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun étudiant ou stagiaire.</li> </ul>
<b>Manipulation des dépouilles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appliquer les pratiques de base et les mesures de précaution additionnelles requises jusqu'à ce que la dépouille soit recouverte d'un drap ou jusqu'à ce qu'elle soit disposée dans un linceul.</li> <li>▪ Désinfecter l'extérieur du linceul avant de sortir la dépouille de la chambre. Par la suite, appliquer les procédures régulières de l'établissement pour le transport des dépouilles dans l'installation.</li> <li>▪ Aviser la DSPublique avant de remettre les dépouilles à une entreprise funéraire, afin de s'assurer d'une prise en charge adéquate.</li> </ul>
<b>Communication</b>	S'assurer que toutes les informations pertinentes à l'application des mesures de prévention et contrôle soient transmises aux personnes concernées, y compris à la clientèle.
<b>Suivi DSPublique</b>	Signaler le cas confirmé pour COVID-19 à la Direction régionale de santé publique (DSPublique) selon les modalités prévues localement ou régionalement.



## Références

Centers for disease control and prevention (CDC). (2020). *Strategies to Prevent the Spread of COVID-19 in Long-Term Care Facilities (LTCF)*. Version 2020-03-22. Repéré au <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/healthcare-facilities/prevent-spread-in-long-term-care-facilities.html>

Communicable Diseases Network Australia (CDNA). (2020). *National Guidelines for the Prevention, Control and Public Health Management of COVID-19 Outbreaks in Residential Care Facilities in Australia*. Version 2020-03-13. Repéré au <https://www.health.gov.au/sites/default/files/documents/2020/03/coronavirus-covid-19-guidelines-for-outbreaks-in-residential-care-facilities.pdf>

Ministère de la Santé de l'Ontario. (2020). *Novel Coronavirus (COVID-19) Fact Guidance for Long-Term Care*. Version 2020-03-19. Repéré au [http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_long\\_term\\_care\\_guidance.pdf](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_long_term_care_guidance.pdf)

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2020). *Consignes pour les CHSLD*. Version 2020-03-21.

# COVID-19 :

## Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les CHSLD et autres ressources pour aînés : recommandations intérimaires

### AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ)

### RÉDACTRICE

Suzanne Leroux  
Institut national de santé publique du Québec

### SOUS LA COORDINATION DE

Suzanne Leroux  
Institut national de santé publique du Québec

### MISE EN PAGE

Murielle St-Onge  
Institut national de santé publique du Québec

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :*

*<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2910